

DECISION DU MAIRE N°23/070

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À L'UNITÉ ÉDUCATIVE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Unité éducative d'hébergement collectif d'Aubergenville occupe, dans le cadre de ses activités, le complexe Jean-Michel GIOT situé 48 Avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Unité éducative d'hébergement collectif d'Aubergenville le complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 Avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, à partir de la date de signature de la convention jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 26 septembre 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com